



Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Présents : 18
Votants : 18
Majorité absolue : 10

L'an Deux Mil Onze, le 12 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 06 septembre 2011, s'est réuni à la Mairie de Coulommiers, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. Éric GOBARD, M. Patrick FRERE, M. Guy DHORBAIT, M. Daniel BEDEL, M. Philippe CHOLLET, M. Richard WARZOCHA, M. Franck RIESTER, Mme Ginette MOTOT, Mme Sophie DELOISY, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Antoine HEUSELE, M. Didier CASCIANO, M. Alain BOURCHOT, M. Pierre BARBAUD, M. Paul-Alain CHAUDET.

Absents représentés : M. Jean-Jacques DECOBERT par M. Serge DONY, Mme Élisabeth ESCUYER par M. Christophe ALVES, Mme Cathy VEIL par M. Yves CRINON.

Absents excusés : Mme Audrey QUAGLIOZZI, M. Sébastien HOUDAYER.

A noter la présence : M. Joël JACQUEMINET, M. Pascal FOURNIER, M. Michel BRJOST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre AUBRY.

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie la commune de Coulommiers d'accueillir le Conseil Communautaire.

Il déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Jean-Pierre AUBRY comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT fait part de modifications à l'ordre du jour :

- Concernant les statuts, il avait été prévu de prendre une délibération pour une modification statutaire et pour l'adhésion au syndicat mixte mais dans un premier temps la Communauté de Communes de la Brie des Templiers souhaite délibérer uniquement pour prendre la compétence,
- Un avenant avec la société Itébelec pour le marché de construction de l'Accueil de Loisirs de Vaux.

Ces ajouts sont adoptés à l'ordre du jour.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 juillet 2011. Aucune remarque n'étant faite il sera à la signature à la fin de la séance.

1/ EXTENSION DES COMPETENCES EN MATIERE DE NTIC

M. DHORBAIT explique que cette délibération modifie les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et s'ajoute aux compétences obligatoires dans la catégorie « Aménagement de l'espace », les compétences en matière de « conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructure, de réseaux de services locaux de communication électronique et activités connectes » pour les Nouvelles Technologies et Informatiques de Communication. Cette délibération est nécessaire en amont de l'adhésion au Syndicat mixte numérique de Seine et Marne.

M. CRINON demande des précisions quant au deuxième point qui devait être abordé.

M. DHORBAIT explique qu'il est préférable de prendre en premier lieu la compétence, ensuite les communes vont délibérer. Concernant l'adhésion, beaucoup de Communautés de Communes ne savent pas si elles vont adhérer.

M. CRINON demande quelle sera la position de la Communauté de Communes si d'autres Communautés de Communes n'adhèrent pas.

M. DHORBAIT ajoute qu'il est nécessaire d'attendre la finalité de l'étude Setics en cours, qui sera mi-octobre avant que le Conseil ne se prononce.

M. CRINON explique que le but du syndicat est d'équiper le territoire en fibre optique. Si la Communauté de Communes n'adhère pas au Syndicat, elle n'obtiendra pas de subvention pour ses projets.

M. DHORBAIT acquiesce mais précise qu'il faut faire attention au fait que si la Communauté de Communes adhère au syndicat elle devra s'acquitter des charges de fonctionnement dont le coût sera fonction du nombre d'EPCI adhérents. Au regard des questions restant en suspens, il propose de prendre dans un premier temps la compétence et de patienter jusqu'à la finalité de l'étude en cours, et de prendre la décision plus tard.

M. CRINON demande jusqu'à quelle date il faut patienter.

M. DHORBAIT répond qu'il faut adhérer avant le 31 décembre, avec un effet au 1^{er} janvier.

Marine PRAT précise que dans le cadre d'une adhésion à un Syndicat, il sera nécessaire aux communes de délibérer à nouveau selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIESTER demande s'il peut y avoir en même temps un transfert de compétence et demander un avis.

Marine PRAT explique que le fait d'étendre ses compétences envoie un signal positif au Conseil Général.

M. BOURCHOT dit qu'il y a beaucoup de Communautés de Communes qui attendent de disposer de plus d'information avant d'adhérer au Syndicat.

M. DHORBAIT indique que les maires auront à délibérer dans leur commune dans les 3 mois à venir.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 n°171 en date du 29 décembre 1998, arrêtant les statuts de la communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 n° 64 en date du 11 août 2011, modifiant les statuts de la CCBT ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Considérant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Seine et Marne et les réflexions en cours concernant l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la communauté de communes d'étendre son champ de compétences à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des Seine-et-Marnais.

Vu les premières conclusions de l'étude « Prospective de la demande haut débit sur le territoire du bassin de vie de Coulommiers »,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Crinon),

DECIDE D'approuver la modification de l'article 5 de ses statuts, consistant à étendre les compétences de la Brie des Templiers à l'aménagement numérique tel que défini comme suit :

a) Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des Seine-et-Marnais.

DECIDE de notifier la présente délibération aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente pour se prononcer en

faveur ou non de la présente proposition d'extension de compétences, que passé ce délai leur silence sera réputé comme étant favorable à la révision.

DIT que le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux communes membres de la communauté.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2/ RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. DHORBAIT explique que le bilan a été fait sur le modèle des années précédentes. Il demande aux conseillers de le voter pour que ce bilan soit présenté en conseil municipal dans chaque commune. Il se propose d'assister aux conseils municipaux pour le commenter.

M. AUBRY appuie sur le fait que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a obtenu le label de la ville internet de la ville 2010.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2010 présenté ce jour en séance,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport sur l'activité 2010
- PREND ACTE de la remise du rapport sur l'activité 2010 aux délégués communautaires
- INVITE chaque maire à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

3/ ZAE VOISINS MOUROUX – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES ACQUISITIONS, EXPROPRIATION ET TRAVAUX DE LA FUTURE ZAC (annule et remplace la délibération N°30/2011 en date du 07/06/2011)

M. DHORBAIT laisse la parole à M. AUBRY.

M. AUBRY explique que l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pensait que la procédure devait être simplifiée mais le Préfet a retourné le dossier en disant que la procédure devait être de type « bouchardeau ». C'est pour cela qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du mois de juin et de délibérer à nouveau, les mentions modifiées sont en gras dans la note de présentation.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux adopté le 25 mars 2004 et révisé le 8 février 2008 ;

VU le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) approuvé en avril 1994 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04DAIICV133 du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des « Deux Morin » ;

VU la délibération N°61/2006 en date du 7 décembre 2006 décidant la mise à l'étude d'une opération d'aménagement pour le développement économique sur l'ensemble des espaces urbanisables en bordure sud de la RN34 et en entrée ouest de la commune de Mouroux ;

VU la délibération N°83/2008 en date du 11 décembre 2008 décidant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités économiques ;

VU l'arrêté Préfectoral N°DRCL BCCCL 2010 N°63 en date du 8 juillet 2010 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de « Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques. Est d'intérêt communautaire la ZAC "Voisins" située sur le territoire de la commune de Mouroux » ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, et notamment son article 5 ;

VU la délibération N°71/2010 en date du 8 juillet 2010 approuvant le périmètre d'étude préalable ainsi que les modalités de la concertation et fixant les objectifs suivants du projet de ZAC située sur la commune de Mouroux :

- Soutenir et développer l'emploi local ;
- Permettre l'implantation et le développement des entreprises locales ;
- Renforcer le tissu économique par l'implantation de nouvelles entreprises ;
- Favoriser le développement de filières de valorisation des productions agricoles locales.

Vu la délibération N°030/2011 du 7 juin 2011 portant, pour la ZAE Voisins Mouroux, engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique des acquisitions, expropriation et travaux de la future ZAC ;

VU la délibération N° 033Bis/2011 du 12 juillet 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC et délimitant son périmètre ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a acquis par voie amiable la maîtrise foncière de plus de 21 hectares de terrains entrant dans le champ d'opération du projet ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de la Brie des Templiers est compétente en matière d'aménagement de l'espace, et notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir les ZAC d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a également vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures au titre de sa compétence développement économique ;

CONSIDÉRANT que la ZAC Voisins située sur le territoire de la commune de Mouroux, est une ZAC d'intérêt communautaire et qu'elle a vocation à être aménagée par la Communauté de communes de la Brie des Templiers ;

CONSIDÉRANT les études préliminaires réalisées pour l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale à Mouroux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder en l'espèce à une enquête dite « Bouchardeau », selon les dispositions des articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier joint destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter la délibération n°030/2011 du 7 juin 2011 portant, pour la ZAE Voisins Mouroux, engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique des acquisitions, expropriation et travaux de la future ZAC ;

DECIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir éventuellement par voie d'expropriation les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation de la ZAC d'activités sur la commune de Mouroux,

approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément aux articles L. 11-1 à L. 11-9, R. 11-1 à R. 11-3, R. 11-14-1 à R. 11-14-18, et R. 11-19 à R. 11-31 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L. 123-1 à L. 123-16 et l'article R. 123-1 du Code de l'environnement.

AUTORISE le Président à solliciter

- auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture concomitante des enquêtes ;
- auprès de Monsieur le Préfet, la désignation d'un Commissaire enquêteur ;
- de Monsieur le Préfet, à l'issue des enquêtes, et après que le Conseil ait été invité à délibérer sur la déclaration de projet visée à l'article R. 11-14-2 du Code de l'expropriation, la déclaration de l'utilité publique de l'opération projetée ;
- de Monsieur le Préfet, qu'il délivre l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC, et celles qui en sont contiguës, dès lors que ces dernières sont indispensables à la réalisation des accès à la ZAC ;

DIT que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la Communauté de communes de la Brie des Templiers en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation,

DIT que la présente délibération sera publiée régulièrement au recueil des actes administratifs et affichée en mairie des communes membres de la Communauté de communes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

4/ ZAE VOISINS MOUROUX – DENOMINATION DE LA ZAC

M. AUBRY explique que la dénomination de la ZAC a été réfléchie au sein des commissions Développement Economique et Communication et il a été décidé de la nommer « Parc d'activités du Plateau de Voisins ».

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux adopté le 25 mars 2004 et révisé le 8 février 2008 ;

VU la délibération N°61/2006 en date du 7 décembre 2006 décidant la mise à l'étude d'une opération d'aménagement pour le développement économique sur l'ensemble des espaces urbanisables en bordure sud de la RN34 et en entrée ouest de la commune de Mouroux ;

VU la délibération N°83/2008 en date du 11 décembre 2008 décidant le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités économiques ;

VU l'arrêté Préfectoral N°DRCL BCCCL 2010 N°63 en date du 8 juillet 2010 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de « Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques. Est d'intérêt communautaire la ZAC "Voisins" située sur le territoire de la commune de Mouroux » ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie des Templiers, et notamment son article 5 ;

CONSIDERANT que la ZAC Voisins située sur le territoire de la commune de Mouroux, est une ZAC d'intérêt communautaire et qu'elle a vocation à être aménagée par la Communauté de communes de la Brie des Templiers ;

CONSIDÉRANT les études préliminaires réalisées pour l'aménagement d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale à Mouroux ;

VU la délibération N° 033Bis/2011 du 12 juillet 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC et délimitant son périmètre ;

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer la zone « Parc d'activités du plateau de Voisins »

DIT que la présente délibération sera publiée régulièrement au recueil des actes administratifs et affichée en mairie des communes membres de la Communauté de communes.

5/ ZAE DES LONGS SILLONS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA PARCELLE ZA 180

M. AUBRY explique que dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Longs Sillons, la vente des terrains était prévue en parcelles d'environ 3 000m², ce découpage théorique permettait de définir des points de raccordement aux réseaux pour la programmation des travaux. Or, la demande correspondant à des terrains plus petits, il est nécessaire de compléter les branchements EP / EU / AEP.

M. GOBARD demande s'il est possible d'avoir un plan de la zone avec les terrains occupés, pour connaître les terrains restant à être commercialisés.

M. DHORBAIT explique toute la première partie de la zone est vendue ou réservée. C'est la seconde partie qui est en cours de réservation actuellement. Le plan de commercialisation des terrains sera disponible sur l'extranet prochainement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,

VU la délibération en date du 10 avril 2007 décidant la création d'une zone d'activités économique intercommunale,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération N°59/2008 approuvant le rapport du commissaire enquêteur et le dépôt du permis d'aménager suite à la réalisation des études d'aménagement et d'une étude d'impact,

Vu le permis d'aménager délivré le 7 janvier 2009 et le permis d'aménager modificatif délivré le 10 novembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les travaux de viabilisation de la 1ère tranche de la ZAE des Longs Sillons par l'amenée des réseaux de rejet des eaux pluviales, des eaux usées et d'adduction d'eau potable jusqu'à la parcelle ZA 180,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 20 000€ HT,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe primitif 2011 «ZAE Longs Sillons »,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le programme de travaux correspondants,*
- De retenir la procédure adaptée,*
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux qui seront conclus dans ce cadre et à prendre tous les actes nécessaires à leur bonne exécution.*

6/ VALIDATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS POUR LA NATATION SCOLAIRE ET LES ALSH

M. DHORBAIT explique qu'une consultation a été lancée pour le transport collectif scolaire des classes vers le Centre Aquatique, il a été déclaré sans suite puisque les tarifs proposés sont en dessous des prix du cahier des charges. Puisqu'il faut le relancer, il a été pensé d'ajouter les transports des Accueils de Loisirs pour leurs sorties. La Communauté de Communes de la Brie des Moulins a décliné l'offre de s'associer au projet.

Mme LARCHER explique qu'un mail a été envoyé aux communes pour estimer les besoins de celles-ci en matière de déplacement, le but étant de partir sur un besoin calibré avec un minimum et un maximum par

année. Les factures seront réglées par la Communauté de Communes et seront déduites du reste à charge des ALSH sur les communes.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'intérêt financier de réaliser un groupement de commandes pour les transports collectifs à la fois pour la natation scolaire (Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma) et les ALSH,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE de réaliser un groupement de commandes pour les transports collectifs à la fois pour la natation scolaire (Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma) et les ALSH,*
- *RETIENT que la consultation sera réalisée dans le cadre de la procédure adaptée et que le marché sera à bons de commandes,*
- *ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,*
- *VALIDE les termes de la convention de groupement de commandes qui fixe la répartition financière entre les membres, à hauteur des besoins propres de chacun,*
- *AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document y afférant,*
- *VALIDE le dossier de consultation qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée,*
- *NOMME comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :*

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
<i>Guy DHORBAIT</i>	<i>Alain BOURCHOT</i>

- *AUTORISE le Président à signer le futur marché et toutes les pièces qui en découlent.*

7/ ALSH – VALIDATION DES TARIFS POUR LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL

M. DHORBAIT explique que les tarifs de l'Accueil de Loisirs de Boissy le Châtel ont été harmonisés avec ceux de la Communauté de Communes et votés en Conseil Municipal.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 8 juillet 2010, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers par le transfert des communes à la communauté de la compétence « accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) » ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel a voté ses tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu la convention de mise à dispositions de services validée avec ladite commune le 16 septembre 2010 par le Conseil Communautaire et signée le 1^{er} octobre 2010,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide les tarifs ALSH (prix à la journée) 2011/2012 comme indiqués ci-après :

Tranches	Boissy-le-Châtel 2011/2012
Inférieur à 281	3,00 €
De 282 à 401	5,00 €
De 402 à 513	7,20 €
De 514 à 753	8,59 €
De 754 à 963	10,29 €
De 964 à 1173	12,00 €
De 1174 à 1800	14,40 €
De 1801 à 2500	16,00 €
Supérieur à 2501	18,20 €
HORS CCBT	22,50 €

8/ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – FILIERE ANIMATION

M. DHORBAIT explique que du personnel va être embauché pour Maisoncelles et Saint Augustin. Cette indemnité est votée au taux minimum pour pouvoir progresser.

M. BRJOST demande ce que font les animateurs.

M. DHORBAIT explique qu'ils vont encadrer les enfants.

Mme MOTOT souhaite ajouter que les emplois du temps vont se compléter avec la ville de Coulommiers par exemple.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Suite à l'ouverture des Accueils de Loisirs, il appartient donc au Conseil Communautaire de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la filière animation en référence des textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'État déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant le rapport du Président,

PROPOSE d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2011 :

L'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de catégorie C et B (dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380 de la filière animation) de la filière animation pouvant y prétendre.

DIT QUE :

- *Le montant de l'enveloppe annuelle sera égal au montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient d'ajustement moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels :*

Grades concernés de la filière animation	Taux moyen annuel	Coefficient
Animateur	1 250,08€	4
Adjoint d'animation de 2 ^{de} classe	1 143,37€	2

- *Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.*
- *Les montants individuels seront déterminés par arrêté du président dans la limite maximum de 8 fois le montant de référence.*
- *Cette prime pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases applicables aux titulaires des grades de référence.*
- *Les attributions individuelles tiendront compte de l'absentéisme (uniquement en relation avec les arrêts de travail pour maladie ordinaire) qui donnera lieu à une retenue trimestrielle proportionnelle aux jours d'absence constatés sur la période.*
- *Le versement de l'IAT sera effectué mensuellement.*

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2011 :

L'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de catégorie C et B (dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380 de la filière animation) de la filière animation pouvant y prétendre.

DIT QUE :

- Le montant de l'enveloppe annuelle sera égal au montant de référence annuel fixé par grade multiplié par un coefficient d'ajustement moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels :

Grades concernés de la filière animation	Taux moyen annuel	Coefficient
Animateur	1 250,08€	4
Adjoint d'animation de 2 nd e classe	1 143,37€	2

- Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
- Les montants individuels seront déterminés par arrêté du président dans la limite maximum de 8 fois le montant de référence.
- Cette prime pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases applicables aux titulaires des grades de référence.
- Les attributions individuelles tiendront compte de l'absentéisme (uniquement en relation avec les arrêts de travail pour maladie ordinaire) qui donnera lieu à une retenue trimestrielle proportionnelle aux jours d'absence constatés sur la période.
- Le versement de l'IAT sera effectué mensuellement.

9/ INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES DES ACCUEILS DE LOISIRS DE MAISONCELLES EN BRIE ET SAINT AUGUSTIN

M. DHORBAIT explique que la régie pour ces deux accueils de loisirs sera faite avec des agents de chaque commune et la Communauté de Communes leur reversera une indemnité de régisseur.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 al.7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Vu la délibération n°81/2009 portant délégation au Président en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu les régies créées par arrêtés du Président pour les Accueils de Loisirs communautaires sis à Maisoncelles en Brie et Saint Augustin,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que les régisseurs titulaire et mandataire percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront le fonctionnement des régies des accueils de loisirs de Maisoncelles en Brie et Saint Augustin.

10/ MARCHE COMPLEMENTAIRE RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL DE VAUX A COULOMMIERS – LOT 1 : TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE – FONDATIONS – RAMPE PERSONNES A MOBILITE REDUITE – FAÏENCE DES PIECES D'EAU

M. DHORBAIT explique que lors du démarrage des travaux, après l'arrachage d'une canalisation de gaz au premier coup de pioche, il a été découvert que les canalisations de gaz, d'électricité et d'eau passent sous la future construction. Il est donc nécessaire de tout dévier. Cet imprévu va engendrer un retard de près de deux mois. Pour la société Canard, cela représente une dépense estimée à 15 921,61€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU la décision n° 013/2011 du 12 Juillet 2011 portant choix du titulaire du marché de travaux pour l'extension de l'accueil de loisirs maternel de Vaux à Coulommiers, lot 1 : Terrassements – Gros œuvre – Fondations – Rampe personnes à mobilité réduite – Faïence des pièces d'eau, à l'issue d'une procédure adaptée,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 II 5°,

VU les circonstances imprévues, intervenues en cours de chantier, nécessitant de modifier les réseaux afin qu'ils restent en dehors de l'emprise de l'extension du bâtiment,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires au parfait achèvement de cette opération,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un marché complémentaire au marché de travaux pour l'extension de l'Accueil de Loisirs de Vaux à Coulommiers avec le titulaire du Lot 1 : Terrassements – Gros œuvre – Fondations – Rampe personnes à mobilité réduite – Faïence des pièces d'eau, l'entreprise Canard, à hauteur de 15 921,60 € HT,

- AUTORISE le Président à signer le marché complémentaire, ainsi que tout autre document ayant trait au marché complémentaire.

11/ MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL DE VAUX A COULOMMIERS – AVENANT N°1 - LOT 7 : ELECTRICITE

M. DHORBAIT explique que cette délibération est nécessaire pour dévier le câble électrique.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 Mars 2011 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises en 10 lots et retenant la procédure adaptée pour le marché de travaux,

Considérant que des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires sur le marché de travaux – lot 7 Électricité suite à des adaptations pendant la réalisation du chantier,

Vu le projet d'avenant n°1 qui en découle,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

12/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2011

M. DHORBAIT explique que cette décision modificative concerne l'amortissement des subventions transférables reçues en 2010, avec une durée d'amortissement de 3 ans pour le matériel informatique. Cette décision concerne aussi une régularisation d'écriture budgétaire mal imputée sur 2010 des prêts CAF.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2011,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement					DM 1
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
65	65738	020	006	Subv.fonctionnement- autres organismes	- 21 000 €
65	6558	020	006	Autres contributions obligatoires	+23 600 €
	022	020	006	Dépenses imprévues	+10 472 €
				TOTAL	+ 13 072 €
Recettes de fonctionnement					DM 1
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
042	777	60	013	Subv.équipement transférable	+ 500 €
042	777	023	019	Subv.équipement transférable	+ 4 006 €
042	777	64	002	Subv.équipement transférable	+ 4 272 €
042	777	64	003	Subv.équipement transférable	+ 835 €
042	777	64	004	Subv.équipement transférable	+ 958 €
042	777	64	012	Subv.équipement transférable	+ 835 €
042	777	60	013	Subv.équipement transférable	+ 1 666 €
				TOTAL	+ 13 072 €
Dépenses d'investissement					DM 1
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
041	1318	64	002	Subv.équipement transférable - autres	+ 5 027 €
040	13913	60	013	Subv.équipement transférable	+ 500 €
040	13913	023	019	Subv.équipement transférable	+ 4 006 €
040	13918	64	002	Subv.équipement transférable	+ 4 272 €
040	13918	64	003	Subv.équipement transférable	+ 835 €
040	13918	64	004	Subv.équipement transférable	+ 958 €
040	13918	64	012	Subv.équipement transférable	+ 835 €
040	13918	60	013	Subv.équipement transférable	+ 1 666 €
21	21318	70	014	Constructions – autres bâtiments	+ 26 188 €
	020	020	006	Dépenses imprévues	-13 072 €
				TOTAL	+ 31 215 €
Recettes d'investissement					DM 1
Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
041	16876	64	002	Autres dettes-autres établis. publics	+ 5 027 €
20	2031	70	014	Frais d'études	+ 26 188 €
				TOTAL	+ 31 215 €

13/ AVIS SUR LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA T.E.O.M. FORMULEES PAR LES ENTREPRISES POUR 2012

M. DHORBAIT explique que les demandes ont été étudiées en commission Ordures Ménagères le 02 septembre 2011.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2003,

Vu l'article 1521 III 2° du Code Général des impôts relatif à l'exonération des locaux à usage industriel et commercial,

Considérant que les entreprises : ALMADIS (Mr. BRICOLAGE), Bormioli Luigi, Bouché Distribution (Leclerc), BRUNEAU Claude, Garage RIESTER (Peugeot), LIDL (Boulevard de la Marne), LIDL (rue de Varennes), M2I Distribution (SESAME), MAG Coulommiers (GIFI), Mery SAS (Piscines et Bains), METZ DIFFUSION (Renault), SARL COULO (NOZ), SCI Les Tilleuls (GITEM), VALFRANCE LISA Sarl (Gamm Vert), VETIR (GEMO), Leader Price (Boissy le Châtel), Leader Price (Mouroux), Renault Truck, SA PODIROUX (Carrefour Market) et Yonnelec ont demandé à bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2012, faisant procéder elles-mêmes et à leurs frais à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de la Brie des Templiers d'émettre un avis sur ces demandes, à transmettre au SMICTOM de Coulommiers, habilité à délibérer pour accorder ces exonérations,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (M. RIESTER ne participe pas au vote)

DONNE UN AVIS favorable à l'exonération des entreprises suivantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 :

<i>Coulommiers</i>	<i>Boissy Le Châtel</i>	<i>Mouroux</i>
<i>ALMADIS (Mr BRICOLAGE)</i>	<i>Leader Price</i>	<i>Leader Price</i>
<i>Bormioli Luigi</i>		<i>Renault Truck</i>
<i>Bouché Distribution (Leclerc) Hypermarché uniquement (hors galerie marchande)</i>		<i>SA PODIROUX (Carrefour Market)</i>
<i>BRUNEAU Claude</i>		<i>Yonnelec</i>
<i>Garage RIESTER(Peugeot)</i>		
<i>LIDL (boulevard de la Marne)</i>		
<i>LIDL (rue de Varennes)</i>		
<i>M2I Distribution (SESAME)</i>		
<i>MAG Coulommiers (GIFI)</i>		
<i>Mery SAS (Piscines et Bains)</i>		
<i>METZ DIFFUSION (Renault)</i>		
<i>SARL COULO (NOZ)</i>		
<i>SCI Les Tilleuls (GITEM)</i>		
<i>VALFRANCE LISA Sarl (Gamm Vert)</i>		
<i>VETIR (GEMO)</i>		

DIT que cet avis sera notifié à Monsieur Le Président du SMICTOM de Coulommiers.
